

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 31-10-2019

M.B. 20-12-2019

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification suivants sont reconnus aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE

BERTOLUCCI COELHO Leonardo, LICOUR Luciane.

Article 2. - Les tableaux annexés au présent arrêté fixent pour chaque personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV»;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Bruxelles, le 31 octobre 2019.

V. GLATIGNY

CHARGE DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	BERTOLUCCI COEHLO	Leonardo	06.10.1990	Docteur en Sciences de l'Ingénieur et Technologie	UMONS	4	4	01.03.2019
B	LICOUR	Luciane	30.11.1972	Docteur en Sciences de l'Ingénieur	UMONS	19		01.09.2013

Tableau annexé à l'arrêté du 31 octobre 2019.